

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Chef d'entreprise: les pistes pour préparer sa retraite



Contrats d'épargne retraite «Madelin», assurance-vie, constitution d'un patrimoine professionnel... Autant d'outils à disposition des dirigeants pour éviter de se retrouver avec des revenus largement amputés au moment de la retraite.

« *A partir de 50 ans, le compte à rebours joue en défaveur des chefs d'entreprise* », prévient Olivier Sanchez, expert-comptable et directeur du pôle Prévoyance au sein du cabinet Yzico, membre du groupement France Défi.

Et pourtant... « *Focalisés sur le développement de leur activité et la constitution d'un patrimoine, ils sont nombreux à tarder à se préoccuper de leur future retraite* », poursuit-il. Alors même que, pour bénéficier d'une pension de retraite confortable, il est nécessaire de s'y prendre le plus tôt possible.

Différents mécanismes peuvent être activés. « *Mais aucun ne constitue en lui-même la solution idéale, tout dépend de la situation familiale du dirigeant, du statut qu'il a choisi et de ses objectifs* », relève Olivier Sanchez.

Préparer sa retraite: contrats « Madelin » et assurance-vie

Un exemple ? Les contrats de retraite « Madelin », auxquels souscrivent de nombreux chefs d'entreprise non-salariés. « *Ce dispositif permet d'épargner tout en bénéficiant d'avantages fiscaux* », précise Olivier Sanchez.

Mais ce placement de long terme présente une contrainte : il ne peut être liquidé avant l'âge de la retraite, sauf dans des cas très limités comme l'invalidité ou la liquidation judiciaire. « *Par exemple, pour un dirigeant dont l'objectif est de cesser son activité à 58 ans, il peut ne pas être adapté* », remarque Olivier Sanchez.

Autre option : [l'assurance-vie](#), qui offre une grande souplesse puisque les épargnants peuvent choisir le montant et la périodicité de leurs versements. En prime, les retraits sont autorisés à tout moment. Et, à la sortie, il est possible d'opter soit pour un versement en capital soit pour une rente.

PEE, Perco et « article 83 »

Les dirigeants peuvent également se tourner vers des [solutions d'épargne salariale](#). « Ils peuvent bénéficier du plan d'épargne entreprise (PEE) et du plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) mis en place pour les salariés », précise Olivier Sanchez. Idem pour les contrats « article 83 ». Conclut entre l'entreprise et ses salariés (ou une catégorie d'entre eux), ces contrats de retraite complémentaire, alimentés par des versements fixes, donnent lieu au versement d'une rente lors de la retraite. Dans certaines limites, les cotisations sont exonérées d'impôt sur le revenu.

Se constituer un patrimoine immobilier

A ne pas négliger non plus, la constitution d'un [patrimoine immobilier](#) professionnel qui peut passer, par exemple, par l'acquisition des locaux de son entreprise qui pourront être loués ou vendus après le passage de flambeau. Bref, les possibilités sont nombreuses et il est conseillé de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. « Ces choix doivent ensuite être « pilotés ». Il faut s'y pencher chaque année afin de les optimiser, en fonction des changements survenus dans sa vie familiale et des modifications législatives », recommande Olivier Sanchez.

Retraite: tenir compte de la situation de son conjoint

Sans oublier de prendre en compte la situation de son [conjoint](#) lorsque l'on travaille en famille. Ainsi, il peut être intéressant de répartir équitablement le revenu global du couple. La raison ? Plus une rémunération individuelle est élevée, plus le montant des cotisations augmente, mais avec un impact limité sur le montant de la future pension de retraite.

Par Marion Perrier, Accroche-press' pour France Défi
jeudi 26 octobre 2017 11h53

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr